

Le **20 février 2024** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 13 février 2024, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, GOULET Olivier, LÉBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, GIRAULT Natacha, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline, JAVALET Aurélie, HERVIEU Jean-Claude, BRIARD Marlène.

Absents excusés :

ASSELIN Grégory
DESHAYES Catherine
HOREL -DELVILLE Chantal
BOULLOT Jean-Louis
LECOEUR Benjamin

Absents excusés avec pouvoirs :

GAUTIER Christelle donnant pouvoir à GOULET Olivier
ENEE Jennifer donnant pouvoir à CATHERINE Gabriel
VILLAIN Laetitia donnant pouvoir à LERENARD Jacky

Absents non excusés : LIENARD Edwige, MARIE Romain

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de voix délibérantes : 19

Mme Fabienne LECLER a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

D-2024-012 : Approbation du compte rendu du 16 janvier 2024 :

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2024, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité

D-2024-013 : Consultation extincteurs bâtiments -blocs secours et alarmes bâtiments :

M. Le Maire présente la consultation de trois entreprises pour le contrat d'entretien des extincteurs, la vérification des blocs secours et la vérification de bon fonctionnement de toutes les alarmes de tous les bâtiments publics de la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer. Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise mieux-disante : l'entreprise VIKING pour une année, dans le cadre de la consultation commune pour l'entretien des extincteurs et les alarmes.

Le conseil municipal délibère favorablement pour une année à la majorité (1 contre).

D-2024-014 : Rendu caution logement 8 rue de la mairie

2

M Le maire informe que Mme Nathalie BELLENGER a loué à compter du 1^{er} janvier 2020 le logement situé au n°8 rue de la mairie à Gourfaleur, et à versée une caution de 380.23 €

Mme Bellenger a fait part de son souhait de quitter le logement

Un état des lieux de sortie a été établi le 12/02/2024

Au regard de cet état des lieux, la commission logement propose le rendu de la caution versée en 2020. Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2024-015 : location logement situé 8 rue de la mairie à Gourfaleur :

La commission logement propose de retenir le dossier parmi deux candidatures de Mme Loriane DUJARDIN et M. Gwenaël MARION pour un loyer mensuel de 398.59 € et 20.97 € annuel pour la vidange de la fosse toutes eaux, et ce à compter du 1^{er} mars 2024. Les loyers seront révisés chaque année au 1^{er} janvier sur la base de l'indice des loyers (I.R.L de l'INSEE) du trimestre T3 de l'année 2023. Une caution équivalente à un mois de loyer sera demandée.

Le logement dispose d'une chambre et d'un bureau de 8m2.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2024-016 : Modification des statuts de l'Agglo Saint-Loise :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 relatifs à l'évolution des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°CC2023-12-18-002 du 18 décembre 2023 relative à la révision des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Considérant ce qui suit :

Les statuts actuels de la communauté d'agglomération précisent dans leur annexe, la liste des équipements sportifs communautaires.

Par délibération du 13 juin 2022, le conseil communautaire a souhaité procéder à la rétrocession du stade de football de Saint-Romphaire-Commune de Bourgvallées. Celle-ci n'a pu entrer en vigueur puisqu'elle supposait une modification statutaire portant sur l'annexe des statuts de la communauté d'agglomération mentionnant la liste des équipements sportifs communautaires. Il a été décidé de différer cette rétrocession afin que l'évolution statutaire nécessaire soit associée à d'autres.

Par ailleurs, au regard de l'usage du terrain stabilisé de la commune d'Agneaux, en accord avec celle-ci, il est proposé de rétrocéder cet équipement.

Enfin il est proposé de rétrocéder à la commune de Saint-Lô, le terrain servant au club canin afin de rendre faisable un projet de développement économique.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de délibérer sur l'évolution des statuts portant sur l'annexe des équipements sportifs communautaires, la liste ne comportant plus les trois équipements évoqués. Cette liste intègre également les noms attribués récemment par le conseil communautaire au terrain de football de Canisy ainsi qu'au gymnase de Condé.

Communes	Equipements sportifs communautaires
Agneaux	Centre sportif Agneaux (gymnase + Boulodrome) Terrain stabilisé Stade Gaston Gazengel Stade de la Falaise
Bérigny	Stade Pierre Lehaut
Bourgvallées	Stade de Gourfaleur Stade Albert Bossard (Saint-Romphaire) Stade de Saint-Samson-de-Bonfossé
Canisy	Gymnase Michel Yver Plateau sportif Stade de football Pierre Leresteux
Carantilly	Gymnase
Cerisy-la-Forêt	Stade Lucien Godin
Condé-sur-Vire	Stade des écoles Gymnase Stephan Lemarchand Boulodrome Stade Henri Binet Stade de Mesnil-Raoult Base de Canoë/Kayak
Graignes-Mesnil-Angot	Piscine
La Barre-de-Semilly	Stade Albert Marie
Marigny-Le-Lozon	Salle Marcel Guillard Centre tennistique Terrain de l'école de football Stade Yves Lemazurier
Moyon Villages	Stade Joseph Beaufils (y compris vestiaires halle + club house halle)
Pont-Hébert	Gymnase Hôtel Gautier Stade Louis Jourdan Boulodrome + terrains de pétanque extérieurs Centre tennistique
Saint-Amand-Villages	Gymnase Albert Camus Piscine Centre sportif Jérémy Candy (stade + gymnase)
Saint-Clair-sur-l'Elle	Centre sportif de l'Elle Stade Cédric Lepley
Sainte-Suzanne-sur-Vire	Salle de Sports
Saint-Georges-Montcocq	Pas de tir à l'arc extérieur + parcours tir à l'arc nature Terrains de tennis
Saint-Gilles	Gymnase Stade de football
Saint-Jean-de-Daye	Gymnase Salle polyvalente
Saint-Jean-d'Elle	Stade Marcel Hervieu
Saint-Lô	Centre aquatique Saint-Lô Agglo Espace de glisse urbaine Centre sportif André Guilbert Stade de rugby de l'Aurore Centre sportif de La Vaucelle Centre sportif Julien Le Bas Centre tennistique Manche Tennis Club Centre sportif des Ronchettes (stade football et baseball + club-house pétanque + Club canin) Stade Louis Villemer Centre de Tir sportif – Le tunnel Gymnase Marcel Cerdan Gymnase Leverrier Salle polyvalente Leverrier Centre tennistique Saint-Ghislain Centre sportif Saint-Ghislain Stade Sainte-Croix Centre sportif Fernand Beaufils Golf compact
Thèreval	Stade de Football Hébécrevon (terrain et vestiaires honneur + terrain et vestiaires entraînement)
Tessy-Bocage	Centre sportif (Gymnases + Dojo) Stade Dario Zanello
	Stade annexe (ancienne gare)
Torigny-les-Villes	Centre sportif Richard Vivien (Gymnase + Stade + Centre tennistique)

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal demande à l'Agglo Saint-loise de réaliser l'intégralité des travaux en cours sur le vestiaire près du Stade Albert Bossard de Saint-Romphaire avant d'acter la rétrocession.

Le conseil municipal prend acte de cette rétrocession sous réserve que les travaux soient réalisés dans leur intégralité.

Le conseil municipal délibère favorablement, adopte à l'unanimité l'évolution de l'annexe des statuts de Saint-Lô Agglo portant sur la liste des équipements sportifs communautaires, avec les réserves précitées.

M. le Maire est autorisé à signer le procès-verbal décrivant l'équipement sportif de Saint-Romphaire (Commune historique de Bourgvallées), une fois l'intégralité des travaux, en cours de réalisation sur le vestiaire du stade Albert BOSSARD de Saint-Romphaire, réalisée.

D-2024-017 : Convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée entre Saint-Lô Agglo et les communes pour les travaux d'entretien d'équipements sportifs communautaires :

L'Agglo Saint-Loise, suite à la conférence des maires du 24 juin 2023, et suite à la délibération du 3 juillet 2023, propose à la commune de procéder à divers petits travaux en régie dans les équipements de Saint-Lô agglo dans la limite d'un plafond annuel fixée par la convention jointe en annexe (23 000 € ht sur toute la durée triennale de la convention).

Les bâtiments concernés sont :

les bâtiments sportifs de Gourfaleur (vestiaire, club house)

les bâtiments sportifs de Saint-Samson-de-Bonfossé (vestiaire, club house)

La convention est prévue pour 3 ans, le montant alloué à la commune est de 700 € /an.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité et autorise M. Le Maire à signer cette convention.

D-2024-018 : Mise à Disposition du budget Centre de Santé 11604:

M. Le Maire informe que le temps estimé en pourcentage sur le centre de santé est de

- 15% du coût de l'indemnité annuel (figurant sur la fiche individuelle annuelle) de l'élu responsable du centre

- 20% du coût salarial annuel de l'agent préposé aux fonctions du Centre de Santé, Mme Anne-Marie LANGLOIS. (Coût annuel figurant sur la fiche individuelle de l'agent en fin d'année).

le conseil municipal est invité à délibérer pour que le budget centre de santé, qui profite de cette mise à disposition de l'élu et l'agent référents, verse à hauteur de ces pourcentages chaque année le coût au budget communal.

Cette mise a disposition n'était pas prévue en 2023. Donc sur l'exercice 2024, la mise a disposition au titre des exercices 2023 et 2024 sera prévue. Ensuite la mise à disposition sera facturée chaque année selon les mêmes pourcentages.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2024-019 : Avancée des travaux future mairie :

Gabriel CATHERINE rend compte de l'avancée des travaux de réhabilitation du Presbytère en mairie.

Les normes imposées pour le chaux chanvre de 20 cm d'épaisseur minimum, occasionneraient un rétrécissement trop important des pièces. Il est proposé au conseil municipal d'accepter un doublage classique (laine de bois, placo).

L'architecte préconise au conseil municipal d'installer une porte avant et une porte arrière en bois au lieu de l'aluminium. Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (4 abstentions, 2 contres).

		moins value ht	motif	plus value ht	motif
Lot 3 - Gros Œuvre	Entreprise DUVAL	-22 297.76			Y compris rejointement de la cheminée par un enduit
Lot 4- Charpente Ossature bois Bardages	CHANU HD	-9 149.28			
Lot n°8 - Menuiseries Intérieures	Entreprise ORQUIN				
Lot 7- Menuiseries extérieures protections	CPL BOIS			2428.98	Remplacement portes alu par portes bois rehaussement mur rideaux
Lot n°9- Isolations Cloisons sèches Plafonds	Entreprise ORQUIN			15 265.00	DOUBLAGE CLASSIQUE
Lot n°13 Peintures Sols souples	lebouvier peinture			3 238.90	DOUBLAGE CLASSIQUE à peindre

7

TOTAL		-31 447.04		20 932.88	
--------------	--	-------------------	--	------------------	--

Différence	-10 514.16
-------------------	-------------------

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité, et autorise M. Le maire à signer les avenants suivants :

Lot 3 – Gros œuvre :

Entreprise DUVAL tranche ferme et variante 1 : + 268 998.23 € ht

Avenant : - 22 297.76 € ht

Total après avenant : 246 700.47 € ht

Lot 4 – Charpente, Ossature, Bois bardage :

Entreprise CHANU tranche ferme : + 139 900.00 € ht

Avenant : - 9 149.28 € ht

Total après avenant : 130 750.72 € ht

Lot 7 – Menuiseries extérieures :

Entreprise CPL BOIS tranche ferme : + 103 560.82 € ht

Avenant : + 2 428.98 € ht

Total après avenant : 105 989.80 € ht

Lot 9 – Isolations-Cloisons sèches- Plafonds :

Entreprise ORQUIN tranche ferme + PSE : + 105 000.00 € ht

Avenant : + 15 265.00 € ht

Total après avenant : 120 265.00 € ht

Lot 13 – Peinture – Sols Souples :

Entreprise Lebouver tranche ferme : + 28 000.00 € ht

Avenant : + 3 238.90 € ht

Total après avenant : 31 238.90 € ht

D-2024-020 : avance Lot N°2 BOUTTE Terrassements, Vrd Aménagements extérieurs :

Les avances demandées par les entreprises sont obligatoirement inscrites **au compte 238** et non au compte **231**. L'avance demandée par le lot N° 2 de l'entreprise BOUTTE à hauteur de 43 825.62 € devra être inscrite dans la délibération suivante D-2024-021 au titre des dépenses avant le budget primitif 2024. Cette avance est prévue dans le règlement de consultation de la MAPA (Marché par procédure adaptée) de la réhabilitation du presbytère.

Le conseil municipal prend acte.

D-2024-021 : dépenses avant le budget primitif 2024 :

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les dépenses suivantes à inscrire à l'autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif 2024.

Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (vote du 20/02/2024)

Article	Intitulé	Montant
2188	friteuse	4 530.00 €
sous-total compte 21		4 530.00 €
TOTAL des autorisations de dépenses :		4 530.00 €

Article	Intitulé	Montant
238	Avance Lot n°2 BOUTTE	44 000.00 €
231	Ravalement garage logement LMH- Aguilar -Depince	1 750.00 €
sous-total compte 23		45 750.00 €
TOTAL des autorisations de dépenses :		45 750.00 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

✓ D-2024-22 : sonorisation de la salle des fêtes de Saint-Samson-de-Bonfossé

Suite à la panne de la sonorisation de la salle des fêtes de Saint-Samson-de-Bonfossé, Gabriel CATHERINE présente un devis de réparation et un devis du changement complet de l'amplificateur :

- Un devis de réparation de l'amplificateur de 766.92 € ttc
- Un devis d'installation d'un amplificateur neuf de 899 € ttc

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité et retient l'entreprise SAM technic pour un montant ht de 749.16 € ht

✓ D-2024-23 : renouvellement carte d'achat 2024 en vertu du décret 2004-1144- du 26 octobre 2004 :

Le contrat de la carte bancaire, contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, est arrivé à échéance.

Le principe de la carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité

des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le conseil municipal est favorable pour doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la caisse d'Épargne de Normandie la solution Carte Achat Public

La Caisse d'Épargne de Normandie met à la disposition de la commune de Bourgvallées la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune procédera elle-même à la désignation du porteur.

La caisse d'Épargne de Normandie met à disposition de la commune une carte d'achat.

Cette solutions de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant Plafond global de règlement effectué par la carte d'achat est fixé à 10 000 € pour une périodicité annuelle

La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toutes créance dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

L'assemblée délibérant sera tenue informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004-1144 du 26 OCTOBRE 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations

La cotisation annuelle par carte d'achat est fixée à 50 €

L'abonnement annuel est fixé à 150 €

Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

✓ D-2024-24 : devenir du bâtiment de traiteur de Soulles :

Gabriel CATHERINE a demandé à l'agence FAUDAIS d'estimer le bâtiment. Le conseil municipal travaille sur les modalités de vente du bâtiment situé 15 route de la liberté à SOULLES.

✓ Questions diverses

✓ La maison Nouet est détruite. Le Puit sera mis en sécurité. Le toit du puits va devoir être retiré, une plaque sera installée.

✓ M. Le maire a été contacté par le département afin de prévoir une réunion pour fixer les dates de travaux de Saint-Romphaire : traversée de la route D 59 suite au chemin du halage (voie verte). Le conseil départemental n'a pas informé en amont la commune de Bourgvallées.



- ✓ Une réunion de rencontre entre les restaurateurs du « fil de l'eau », le département et la commune de Bourgvallées a eu lieu car les travaux du pont ont été repoussés. La SNCF n'a pas donné son accord. Les travaux ne peuvent pas être démarrés avant début 2025.
- ✓ M. Masset du Velorail souhaite rencontrer M. Le Maire : un rendez-vous est prévu début mars.
- ✓ Une réunion a eu lieu ce matin devant la direction académique pour manifester contre la fermeture de classe du RPI de Saint-Romphaire, Troisgots, Mesnil-Raoult.
- ✓ Une commission des finances est prévue le 27 mars 2024 : date limite de remise des devis
- ✓ Une commission espace verts est prévue le 5 mars 2024, sous réserve de la réception de l'intégralité des devis.

- ✓ La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 19 mars 2024 à 20h30

- ✓ Le vote du budget est prévu le mardi 9 avril 2024 à 20h30
- ✓ Les élections européennes sont prévues le 9 juin 2024

- ✓ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

JAVALET	Claude		LERENARD	Jacky	
LECLER	Fabienne		BOUILLON	Magali	
CATHERINE	Gabriel		ASSELIN	Grégory	absent
DESHAYES	Catherine	absente	GIRAULT	Natacha	
GOULET	Olivier		MARIE	Romain	absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	Absente- donne pouvoir à Jacky LERENARD
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie-Astrid	
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis	absent	ENÉE	Jennifer	Absente – donne pouvoir à Gabriel CATHERINE
LIENARD	Edwige	absente	LECOEUR	Benjamin	absent
BRIARD	Marlène		JAVALET	Aurélie	
GAUTIER	Christelle	Absente – donne pouvoir à Olivier GOULET	HOREL-DELVILLE	Chantal	Absente
COULLERAY	Didier		HERVIEU	Jean-Claude	